

Conditions Générales de Vente Séjours de Vacances

Cannes Jeunesse est une association à but non lucratif. La réservation d'un séjour de vacances implique l'acceptation des conditions générales telles qu'annoncées ci-après. Cannes Jeunesse est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (R-06-244) et affiliée aux Fédérations Françaises de Voile et de Surf. Son siège social est situé : Base nautique du Mourre Rouge – 06400 CANNES. Toute réservation au CIS Iles de Lérins vous engage à respecter <u>le projet associatif</u> de Cannes Jeunesse, le <u>règlement intérieur</u>, <u>les conditions générales de réservation et la charte de la laïcité dans les services publics.</u>

Article 1 - Adhésion : Pour bénéficier de nos prestations, tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement à l'association Les tarifs sont les suivants : 10 € par enfant ou 22 € pour une famille. Cette adhésion est valable en année civile, elle ne sera pas facturée si l'enfant la possède déjà.

Article 2 - Tarifs des séjours : Le tarif général est de 543 € pour 6 jours et 1 183 € pour 13 jours. Il est possible de bénéficier d'un tarif réduit appelé « tarif cannois ». Il s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Cannes ou aux enfants scolarisés à Cannes et dont l'un des parents y travaille.

Il est possible de bénéficier d'un tarif réduit appelé « tarif département 06 ». Il s'applique aux enfants dont l'un des parents réside dans le département du 06.

Les conditions d'application de ces tarifs réduits sont précisées dans chaque présentation de l'offre et le dossier d'inscription.

Article 3 - Réservation : À partir de la date d'ouverture des inscriptions, les réservations peuvent s'effectuer au siège social de Cannes Jeunesse ou sur son site internet. Les arrhes sont fixées à 40 €, par enfant et par séjour réservé.

Article 4 - Inscription : Pour compléter l'inscription de l'enfant, le dossier d'inscription doit être rendu dument complété et accompagné de tous les justificatifs au siège social (sur place ou par voie postale). Il peut être communiqué en un seul courriel à nautisme@cannes-jeunesse.fr. Tous les dossiers et règlements doivent être rapportés au maximum deux mois avant le départ pour les séjours d'été, et 1 mois avant pour les séjours de printemps et d'automne. Passé ce délai, Cannes Jeunesse se réserve le droit d'annuler l'inscription et de conserver les arrhes versées sans préavis.

Article 5 - Annulation, modification, remboursement : En cas d'annulation de votre part ou de report de dates, quel qu'en soit le motif et même en cas de force majeure, nous conservons (en considérant la date d'arrivée dans nos services de votre courrier) :

Entre 45 et 30 jours avant le début du séjour : les arrhes versées ;

Entre 29 et 10 jours avant le début du séjour : 50% du prix total ;

Moins de 10 jours avant le début du séjour : 100% du prix total ;

Il n'est pas possible de changer le participant sur un séjour réservé.

En cas d'annulation d'un séjour de notre part, nous vous ferons une autre proposition. Si elle ne vous convient pas, nous vous rembourserons la totalité de vos versements sans autre indemnité.

Article 6 - Autres frais : Les frais liés à l'arrivée tardive et au départ anticipé de l'enfant sont à la charge des parents. Les parents s'engagent à rembourser sur présentation des feuilles de maladie ou des factures, tous les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés par l'association pour leur enfant.

Article 7 - Assurance : Cannes Jeunesse, dans le cadre de ses activités a souscrit auprès de la MAIF un contrat en responsabilité civile pour garantir ses adhérents. Cette garantie indemnise les dommages corporels dans les limites et les plafonds des conditions générales du contrat. En cas de vandalisme, dégradation volontaire, vol, la responsabilité financière des parents pourra être engagée, aucune assurance ne couvrant ce type de risques.

Article 8 - Juridiction compétente : Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation de Cannes Jeunesse.

Article 9 - Objets de valeur : l'Association décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou de vol d'objet de valeurs (console de jeu portable, téléphone, bijoux, vêtements, etc...), pour cela nous invitons les parents à ne pas en confier à leurs enfants le temps du séjour.



Conditions Générales de Vente Activités nautiques (stages)

Cannes Jeunesse est une association à but non lucratif. La réservation d'une activité nautique implique l'acceptation des conditions générales telles qu'annoncées ci-après. Cannes Jeunesse est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (R-06-244) et affiliée aux Fédérations Françaises de Voile et de Surf. Son siège social est situé : Base nautique du Mourre Rouge – 06400 CANNES. Toute inscription aux Bases Nautiques vous engage à respecter <u>le projet associatif</u> de Cannes Jeunesse, le <u>règlement intérieur</u>, <u>les conditions générales de réservation et la charte de la laïcité dans les services publics.</u>

Article 1: Adhésion

Pour bénéficier de nos prestations, tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement à l'association. Les tarifs sont les suivants : $10 \in (-26 \text{ ans})$, $20 \in (+25 \text{ ans})$ ou $22 \in \text{pour une famille}$. Cette adhésion est valable en année civile, elle ne sera pas facturée si le participant la possède déjà.

Article 2: Licence FFVOILE ou FFSURF

Certaines activités impliquent le règlement d'une licence de voile ou de surf obligatoire. Le type de licence et son tarif sont indiqués sur chaque présentation d'offre. Cette licence ne sera pas facturée si le participant la possède déjà.

Article 3: Tarifs des activités

Les tarifs des activités, ainsi que les éventuelles remises sont indiqués sur chaque présentation d'offre. Pour les abonnements et certains stages il est possible de bénéficier d'un tarif réduit appelé « tarif cannois » dont les conditions d'application sont précisées dans la présentation de nos offres. Pour ces tarifs, aucune réservation en ligne n'est possible, il faut vous rapprocher du secrétariat du Mourre Rouge.

Article 4: Réservation de stage

Pour chaque réservation effectuée, un versement d'arrhes vous est demandé. Pour les réservations faites en ligne les données liées au participant valent fiche d'inscription. Pour les inscriptions sur place, une fiche d'inscription est à compléter. Le solde restant doit nous parvenir au plus tard 10 jours avant le début de l'activité. Passé ce délai, Cannes Jeunesse se réserve le droit d'annuler l'inscription et de conserver les arrhes versées sans préavis.

Article 5: Annulations, modifications, remboursements

En cas d'annulation ou de report de dates de votre part, quel qu'en soit le motif, nous remboursons :

- À plus de 10 jours du début de l'activité : 100% du versement
- À moins de 10 jours du début de l'activité : 50 % du versement.
- Après le début de l'activité : aucun remboursement

Il n'est pas possible de changer le participant sur une activité réservée.

En cas d'annulation d'une navigation pour cause de météo défavorable mettant en jeu la sécurité, aucun remboursement ne pourra être exigé. L'organisation des activités peut être modifiée pour des raisons techniques.

Article 6 : Règlement des Bases Nautiques

Le règlement est affiché dans chaque base et s'applique à toute personne pratiquant des activités nautiques, il stipule notamment que les vestiaires sont collectifs et qu'il est déconseillé d'y laisser des objets ou vêtements de valeur. En cas de vol notre responsabilité ne pourra être engagée.

Article 7 : Assurance

Cannes Jeunesse, dans le cadre de ses activités a souscrit auprès de la MAIF un contrat en responsabilité civile pour garantir ses adhérents. Cette garantie indemnise les dommages corporels dans les limites et les plafonds des conditions générales du contrat. En cas de vandalisme, dégradation volontaire, vol, votre responsabilité financière pourra être engagée, aucune assurance ne couvrant ce type de risques.

Article 8 : Juridiction compétente

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation de Cannes Jeunesse.